

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du jeudi 27 avril 2023 à 19h00 – lieu : Vibraye

Ordre du jour :

Présentation du plan Santé du Département de la Sarthe
par Monsieur GRELIER, Député de la 5ème Circonscription.

I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 1.1 – Règlement d'utilisation de la voie verte (annexe 1)
- 1.2 – Echange de propriété entre la commune de Lavaré et la Communauté de Communes (annexe 2)
- 1.3 – ATEPART – demande de prestation de service/rédaction d'un acte administratif relatif aux échanges de propriété
- 1.4 – Vente des « Maisonnets du Lac » à Lavaré
- 1.5 – Convention financière tripartite Région - CC-VBA – Entreprise BOURGUOIN Boulangerie (annexe 3)
- 1.6 – Mission Locale Sarthe Nord – Convention de partenariat pour 2023 (annexe 4)

II) SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

- 2.1 – Attribution de l'accord-cadre de services pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif

III) PETITE ENFANCE

- 3.1 – Multi-Accueil Le Jardin des Sens -Fourniture et livraison des repas enfants

IV) AFFAIRES FINANCIERES

- 4.1 – Budget 2023 – Décision modificatives
- 4.2 – Créances éteintes
- 4.3 – Modification des régies de recettes et création de sous-régies
- 4.4 – Espace Cowork (Bessé sur Braye) – Assujettissement à la TVA
- 4.5 – Espace Cowork (Bessé sur Braye) – Tarifs des services proposés
- 4.6 – OPAH : Attribution des subventions aux particuliers

V) RESSOURCES HUMAINES

- 5.1 – Modification du tableau des effectifs
- 5.2 – Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Mise en place du CIA

VI) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VII) INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Questions et informations diverses.

Date de convocation : 19 avril 2023

Date d'affichage : 19 avril 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 42

Présents : 30

Votants : 36

Étaient Présents :

MM, BOSNYAK Yvan, FLAMENT Dominique, GREMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MERCIER Marc, NICOLÁÏ Christophe, PARIS Hubert, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora membres titulaires,

Étaient excusés :

M. BORDEAU Christian
M. CHABILLANT Jean-Luc
M. CHERON Michel
M. DARROY Claude donne pouvoir à LEBERT Philippe
M. FOUCAULT Yves
M. GAUTHIER Renaud
M. JAMOIS Xavier donne pourvoir à STERBA Éléonora
M. MASSE Nicolas donne pouvoir à BRIGANT Nicole
M. MORIN Sébastien
M. PITOU Jean-Philippe donne pourvoir à BONNEFOY Béatrice
Mme MENU Catherine, donne pourvoir à MERCIER Marc
Mme RENARD Candy donne pourvoir à GREMILLON Patrick

Monsieur GREMILLON Patrick a été nommé secrétaire de séance.

La séance a été ouverte par Monsieur Michel LEROY, Président.

Le Procès-Verbal du dernier Conseil Communautaire du 11 avril 2023 n'a pas pu être rédigé pour cette séance et vous sera transmis lors du Conseil Communautaire du 25 mai 2023.

I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES**1.1 Règlement d'utilisation de la voie verte**

Vu les statuts communautaires relatives à la mise en valeur des chemins de randonnées et circuits cyclistes,

Vu la convention de transfert de gestion du 22 décembre 2021 d'une dépendance domaniale (voie verte) entre SNCF Réseau et le Département de la Sarthe (aménageur), le Département du Loir-et-Cher, la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille et la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé (bénéficiaires),

Vu la délibération n°20230202 du 23 février 2023 portant sur la convention d'entretien de la voie verte,

Monsieur le Président explique qu'un règlement d'utilisation commun de la voie verte pour la portion Bessé-sur-Braye/ La Rontaine (Montabon) a été réalisé entre les Communautés de Communes Loir-Lucé-Bercé, Vallées de la Braye et de l'Anille et Territoires Vendômois.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'accepter le règlement.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le règlement commun d'utilisation de la voie verte, tel qu'annexé.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention

Interventions :

Monsieur LACOCHE : Les gyropodes peuvent dégrader la voie verte. Concernant l'accès aux chevaux, certains cavaliers disent que tant qu'aucun panneau interdisant l'accès aux chevaux ne sera mis, ils continueront d'utiliser la voie verte malgré l'interdiction dans le règlement d'utilisation.

Monsieur LEDIEU : Il n'y a pas que le problème des sabots qui dégradent le falun de la piste, il y a aussi le crottin qui n'est pas ramassé et qui est désagréable pour les autres utilisateurs. Il faudrait plutôt interdire l'accès aux chevaux.

Réponse : La collectivité a toléré l'accès de la voie verte aux chevaux seulement aux intersections et sur le bas-côté de la voie, mais ceci n'est pas respecté. Nous ne pouvons pas installer à chaque entrée de la voie verte un panneau d'interdiction. Nous allons observer les usages de la voie verte et si besoin revoir le règlement d'utilisation.

1.2 Echange de propriété entre la commune de Lavaré et la Communauté de Communes

Vu la délibération N°2023-018 du conseil municipal de Lavaré du 19 avril 2023 portant sur l'échange de propriété des parcelles sis au lieu-dit « Les Bouleaux » entre la commune de Lavaré et la Communauté de Communes des Vallées de la Bray et de l'Anille.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la parcelle cadastrale N° ZO 58 « des Maisonnettes du Lac » mise en vente comprenait une portion du terrain de bicross. Afin d'assurer la continuité de l'activité bicross en toute sécurité, les deux collectivités se sont accordées sur un rebornage et une re-division parcellaire.

Suite à la division et au bornage des parcelles ZO 58 renommée ZO 88 « les maisonnettes du Lac », d'une superficie de 16 929 m² propriété de la Communauté de Communes et ZO 59 renommée ZO 92 « Les Bouleaux », d'une superficie de 18 381 m² propriété de la commune de Lavaré, le cabinet Barbier Géomètre a fait une proposition d'attribution suivante :

- A la CCVBA : la parcelle ZO 91 d'une superficie de 583 m²
- A la commune de Lavaré : les parcelles ZO 89 et ZO 90 d'une superficie totale de 897 m²

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur cette proposition d'échange.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTE** l'échange de propriété des parcelles citées ci-dessus.

1.3 ATESART – demande de prestation de service/rédaction d'un acte administratif relatif aux échanges de propriété

Vu l'arrêté préfectoral n°20160648 du 12 Décembre 2016 portant la création de la Communauté de Communes des Vallées de la Bray et de l'Anille issue de la fusion des Communautés de Communes du Val de Bray et du Pays Calaisien,

Vu la délibération n° 20180703 du 26 Juillet 2018 portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes des Vallées de la Bray et de l'Anille à la Société Publique Locale Agence des territoires de la Sarthe (ATESART) qui a pour vocation de proposer aux communes adhérentes et à leurs groupements une offre d'ingénierie portant sur les études et/ou réalisation de projets liés à l'aménagement et au développement de leur territoire mais également de proposer la rédaction d'actes administratif.

Suite à la division et au bornage des parcelles ZO 58 renommée ZO 88 « les maisonnettes du Lac » propriété de la Communauté de Communes et ZO 59 renommée ZO 92 « Les Bouleaux » propriété de la commune de Lavaré, il est nécessaire d'échanger les propriétés des parcelles n°91 de la section ZO d'une contenance de 583 m² ; parcelle n°89 de la section ZO d'une contenance de 253 m² et la parcelle n°90 de la section ZO d'une contenance de 644 m² entre la commune de Lavaré et de la Communauté de Communes des Vallées de la Bray et de l'Anille à l'euro symbolique.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes souhaite solliciter ATESART pour la rédaction d'acte administratif pour l'échange de ces propriétés.

Le montant de cette prestation s'élève à 663 € TTC.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur cette prestation de service à confier à l'ATESART :

- Accepter la signature du devis de 663€ TTC
- Signer tous documents afférents à cette demande.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la signature du devis de 663€ TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette demande.

1.4 Vente des « Maisonnets du Lac » à Lavaré

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que Messieurs LEMEUNIER Anthony et Kévin souhaitent acquérir la parcelle n°88 de la Section ZO d'une contenance de 16 929 m² et la parcelle n°91 de la Section ZO d'une contenance de 583 m² situées à Lavaré Lieu- dit « Les Bouleaux ».

Le service de France Domaine a été saisi pour une estimation de la valeur vénale de ces parcelles. Le prix de vente est estimé à 390 000 €, le montant de la vente sera de 320 000 €.

Monsieur le Président rappelle que l'agence Marteau a été mandatée pour la vente des maisonnettes du Lac pour un montant de 19 050 € de frais d'agence.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter la vente des parcelles situées Lieu- dit « Les Bouleaux » à Lavaré, cadastrées Section ZO parcelle n°88 de 16 929 m² et ZO parcelle n°91 de 583 m² pour une superficie totale de 17 512 m² au prix de 320 000 €, en faveur de Messieurs LEMEUNIER Anthony et Kévin, en l'étude notariale de Maître FOURNIER Jérôme à Le Mans.
- De préciser que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la vente des parcelles situées Lieu-dit « Les Bouleaux » à Lavaré, cadastrées Section ZO parcelle n°88 de 16929 m² et ZO parcelle n°91 de 583 m² pour une superficie totale de 17 512 m² au prix de 320 000 €, en faveur de Messieurs LEMEUNIER Anthony et Kévin, en l'étude notariale de Maître FOURNIER Jérôme à Le Mans.
- **PRECISE** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

Interventions

Monsieur MERCIER : Le montant de la vente est de 300 950€, somme perçue par la collectivité et pas 320 000 €. Est-ce qu'une opération d'ordre de plus-value ou moins-value sera faite ?

Monsieur FLAMENT : Quel était la marge d'appréciation de France Domaine pour le prix de la vente.
Réponse : La vente est à 320 000€ et la collectivité devra payer 19050€ de frais d'agence à l'agence Marteau. Une plus-value ressortira de la vente étant donné que l'immobilier est totalement amorti comptablement. La marge d'appréciation était de $\pm 10\%$ pour le prix de la vente, mais nous pensons

que France Domaine a surestimé le prix. Le compromis de vente sera signé prochainement et la date butoir de la vente sera le 15 juillet 2023.

1.5 Convention financière tripartite Région - CC-VBA – Entreprise BOURGUOIN Boulangerie

Dans le cadre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat », la Région a été sollicitée par l'entreprise BOURGUOIN Boulangerie à Bessé sur Braye pour une demande de subvention. Cette subvention est demandée en outre pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'équipement lors de leur installation sur un montant de dépense subventionnable de 75 000 € HT. La Région verserait une subvention de 22 500 € (soit 30%).

La participation de la CC-VBA demandée est d'un montant de 580 € ce qui représente un montant par habitant de 0.27€ sur une base de 2115 habitants.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter le versement de cette participation de 580€.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière tripartite Région- CC-VBA – Entreprise BOURGUOIN Boulangerie.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le versement de la participation de 580 €
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer la convention financière tripartite Région – CC-VBA – Entreprise BOURGUOIN Boulangerie

1.6 Mission Locale Sarthe Nord – Convention de partenariat pour 2023

La Mission Locale Sarthe Nord remplit une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans, en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement vers la formation et l'emploi.

Monsieur le Président présente le projet de convention de partenariat avec la Mission Locale Sarthe Nord, pour l'année 2023.

Cette convention définit les conditions d'interventions de l'association sur le territoire de la CCVBA :

- Tenue de permanences régulière sur le territoire,
- Mise en place d'une équipe territoriale pluridisciplinaire,
- Proposition d'une offre de service égale pour tous les jeunes (décentralisation des prestations, accueil, orientation, formation, ateliers...)

Le soutien financier de la communauté de communes pour l'année 2023 est de 17 010,40 € (soit 1,10 €/habitant – population prise en compte : 15 464 habitants).

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la convention de partenariat avec la Mission Locale Sarthe Nord, telle qu'exposée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, la convention de partenariat.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Mission Locale Sarthe Nord, telle qu'exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, la convention partenariale avec la mission locale jointe à la présente délibération.

Intervention :

Madame GAUTIER : 63 jeunes du territoire ont été suivis par la Mission Locale en premier accueil en 2022 et 213 jeunes sont suivis en accompagnement permanent, pour la formation au permis, pour l'apprentissage, pour du relais avec Pole Emploi.

II) SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

2.1 Attribution de l'accord-cadre de services pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence « Service public d'assainissement non collectif (SPANC) »,

Vu l'avis de la commission Environnement-Développement Durable, réunie le 8 février 2023,

Vu la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 11 avril 2023,

Monsieur le Président rappelle que le contrat de délégation de service public (DSP) relatif à la gestion du SPANC prend fin au 30 juin 2023. Une procédure de mise en concurrence avait été lancée en novembre 2022, mais aucune candidature n'avait été déposée.

Dès lors, sur proposition de la commission Environnement-Développement Durable, une consultation a été lancée pour la passation d'un accord-cadre de services, à bons de commande, d'une durée de trois ans. La date limite de remise des offres était fixée au 4 avril 2023 à 12 heures.

Après analyse de l'offre, Monsieur le Président a lancé une phase de négociation avec le candidat. Il présente donc l'offre reçue, l'analyse et l'avis de la commission d'appel d'offres.

✓ Bordereau de prix unitaires (SUEZ Eau France):

Numéro	Libellé	Prix Unitaire HT négociés
1	Contrôle de bon fonctionnement ou Premier contrôle de l'existant	170,46 €
2	Contrôle de conception d'une installation neuve ou réhabilitée	134,79 €
3	Contrôle d'exécution d'une installation neuve ou réhabilitée	188,29 €
4	Contrôle lors d'une vente	188,29 €
5	Contre visite d'une installation non conforme	124,85 €
6	Contrôle de mise hors service d'une installation	170,46 €
7	Déplacement improductif	41,13 €

✓ Classement proposé :

N° pli	Nom du candidat	Offre (HT) <i>sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE) 3 ans</i>	Valeur technique Note / 60	Prix Note / 40	Note Totale / 100	Classement
1	SUEZ Eau France SAS (agence Centre - Val de Loire)	219 351,72 €	59,00	40,00	99,00	1

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement proposé,
- D'attribuer l'accord-cadre de services à l'entreprise SUEZ Eau France SAS, pour un montant de 219 351,72 € HT, soit 241 286,89 € TTC (sur la base du détail quantitatif estimatif),

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre ainsi que tous les actes d'exécution afférents.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 35 voix POUR, 1 CONTRE, à la majorité :

- **APPROUVE** le rapport d'analyse des offres et le classement proposé,
- **ATTRIBUE** l'accord-cadre de services à l'entreprise SUEZ Eau France SAS, pour un montant de 219 351,72 € HT, soit 241 286,89 € TTC (sur la base du détail quantitatif estimatif),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre ainsi que tous les actes d'exécution afférents.

Interventions

Monsieur VADÉ : Les prix exposés sont les prix demandés par Suez mais pas les prix réels facturés. Pour exemple le contrôle de bon fonctionnement de 170,46€ sera facturé à chaque contrôle à 200,03€ TTC (TVA à 10%) car la collectivité aura des frais de personnel pour la gestion.

Monsieur GREMILLON : Pourquoi une étude sur une régie n'a pas été faite.

Réponse : Pour une régie, il aurait fallu se mettre à plusieurs communautés de communes.

Monsieur MERCIER : Si une procédure est engagée, elle sera engagée contre Suez, en régie ce serait contre la Communauté de Communes

Monsieur LACOCHE : Le coût pour 8 ans reste toujours moins cher que le coût de l'assainissement collectif.

III) PETITE ENFANCE

3.1 Multi-Accueil Le Jardin des Sens -Fourniture et livraison des repas enfants

Monsieur le Président informe que le contrat de fourniture et de livraison des repas pour les enfants accueillis au Multi-accueil Le Jardin des Sens (Vibraye) arrive à échéance le 23 mai 2023.

Une consultation a été réalisée pour la souscription d'un contrat de trois ans, pour la fourniture et la livraison des repas.

Monsieur le Président présente les offres reçues :

	moyenne repas /jour	moyenne repas /an	API			Ansamble			
			prix unitaires HT	moyenne /an HT	moyenne sur 3 ans HT	prix unitaires HT	moyenne /an HT	moyenne sur 3 ans HT	
repas bébé (mixé)		5	1 200	4,09 €	4 908,00 €	14 724,00 €	3,88 €	4 656,00 €	13 968,00 €
repas moyen (mouliné)		5	1 200	4,30 €	5 160,00 €	15 480,00 €	4,06 €	4 872,00 €	14 616,00 €
repas grands (morceaux)		5	1 200	4,56 €	5 472,00 €	16 416,00 €	4,24 €	5 088,00 €	15 264,00 €
baguette (pour 8/10 enfants)							1,57 €		
élément individuel : purée de carotte ou légumes du jour (diversification bébé : purée en complément du biberon)							1,35 €		
élément individuel : purée de pomme ou fruits du jour (diversification bébé : purée en complément du biberon)							0,60 €		
		15	3 600		15 540,00 €	46 620,00 €		14 616,00 €	43 848,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter la souscription du contrat de fourniture et livraison de repas, d'une durée de trois ans, avec la société API RESTAURATION (59370 MONS-EN-BAROEUL) pour un montant estimé de 46 620 € HT (pour trois ans),
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la souscription du contrat de fourniture et livraison de repas, d'une durée de trois ans, avec la société API RESTAURATION (59370 MONS-EN-BAROEUL) pour un montant estimé de 46 620 € HT (pour trois ans),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit contrat.

Interventions

Monsieur FLAMENT : Quelle est la qualité des repas proposée par Ansamble

Monsieur GUIBERT : Pourquoi ne pas demander à API de livrer tous les deux jours.

Réponses : Pas de dégustation des repas, seulement un échange avec le commercial, mais les repas sont composés par des diététiciens. Ce n'est pas le fonctionnement d'API de livrer tous les deux jours. La livraison tous les deux jours prendra plus de place avec le besoin de l'achat d'un autre réfrigérateur.

IV) AFFAIRES FINANCIERES

4.1 Budget 2023 – Décision modificatives

Vu le vote des budget prévisionnels 2023,

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il faut procéder à des décisions modificatives sur les budgets suivants :

➤ Budget Annexe Petite Enfance (DM n°1)

- Ajustement suite à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022
- Augmentation des crédits au compte 673 (« Titres annulés sur exercices antérieurs »), en dépenses de fonctionnement

✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP 2023	proposition DM1	Nouveau montant
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	4222	100,00 €	900,00 €	1 000,00 €
002		Résultats de fonctionnement reporté (déficit)	01	- €	14,00 €	14,00 €
					914,00 €	

✓ Recettes de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP 2023	proposition DM1	Nouveau montant
74	74751	Participations - GFP de rattachement (subv° du budget principal)	4228	105 962,00 €	914,00 €	106 876,00 €

➤ Budget Annexe Habitations Légères de Loisirs (DM n°1)

- Ajustement suite à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022

✓ Dépenses d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	BP 2023	proposition DM1	Nouveau montant
002		Résultat d'exploitation reporté (déficit)		- €	2 834,83 €

✓ Recettes d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	BP 2023	proposition DM1	Nouveau montant
002		Résultat d'exploitation reporté (excédent)		1 722,13 €	- €
77	7741	Subventions exceptionnelles (subv° du Budget Principal)		4 556,96 €	74 481,96 €
				2 834,83 €	

➤ **Budget Annexe Ordures Ménagères (DM n°1)**

- Augmentation des crédits au compte 62878 (« Remboursements de frais à des tiers »), en dépenses d'exploitation

✓ Dépenses d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	BP 2023	proposition DM1	Nouveau montant
011	62878	Remboursements de frais à des tiers	- €	2 500,00 €	2 500,00 €
022		Dépenses imprévues	114 000,00 €	- 2 500,00 €	111 500,00 €
				- €	

➤ **Budget Annexe SPANC (DM n°1)**

- Augmentation des crédits au compte 673 (« Titres annulés sur exercices antérieurs »), en dépenses d'exploitation

✓ Dépenses d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP 2023	proposition DM1	Nouveau montant
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	922	- €	1 000,00 €	1 000,00 €

✓ Recettes d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP 2023	proposition DM1	Nouveau montant
70	7062	Redevances d'assainissement non collectif	922	38 000,06 €	1 000,00 €	39 000,06 €

➤ **Budget Principal (DM n°1)**

- Ajustement suite à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022
- Suite au vote des subventions aux associations 2023, révision des crédits au compte 65748 (« Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »)
- Augmentation des crédits au compte 673 (« Titres annulés sur exercices antérieurs »), en dépenses de fonctionnement
- Suite à la notification de la dotation globale de fonctionnement (DGF), révision des crédits aux comptes 741124 et 741126 (« DGF »)
- Suite à la notification et au vote des taux de fiscalité pour 2023, révision des crédits aux comptes 73...

✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP 2023	proposition DM1	Nouveau montant
65	6573641	Subv de fonctionnement aux budgets annexes (subv° au BA Petite Enfance)	4228	105 962,00 €	914,00 €	106 876,00 €
		Subv de fonctionnement aux budgets annexes (subv° au BA HLL)	633	69 925,00 €	4 556,96 €	74 481,96 €
	65748	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	633 314	115 000,00 € 10 000,00 €	5 000,00 € 1 000,00 €	120 000,00 € 11 000,00 €
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	410	200,00 €	1 300,00 €	1 500,00 €
65	65888	Autres charges de diverses de gestion courante	020	45 340,00 €	110 388,04 €	155 728,04 €
					123 159,00 €	

✓ Recettes de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP 2023	proposition DM1	Nouveau montant
73	7351	Fraction de TVA compensatoire TFPB et THRP	01	1 900 000,00 €	21 000,00 €	1 921 000,00 €
	7352	Fraction de TVA - compensatoire de la CVAE	01	507 200,00 €	20 800,00 €	528 000,00 €
731	73111	Impôts directs locaux	01	1 216 000,00 €	43 000,00 €	1 259 000,00 €
	73114	IFER	01	190 000,00 €	8 000,00 €	198 000,00 €
74	74832	Etat - Compensation au titre de la CET	01	283 000,00 €	15 000,00 €	298 000,00 €
	74833	Etat - Compensation au titre des TF	01	21 000,00 €	1 000,00 €	22 000,00 €
	741124	Dotation d'intercommunalité	01	214 300,00 €	-2 100,00 €	212 200,00 €
	741126	Dotations de compensation des groupements de communes	01	845 000,00 €	16 600,61 €	861 600,61 €
002		Résultats de fonctionnement reporté (excédent)	01	680 494,20 €	-141,61 €	680 352,59 €
				5 856 994,20 €	123 159,00 €	

✓ Recettes d'investissement

Chapitre/opération	Article	Libellé	Fonction	BP 2023	proposition DM1	Nouveau montant
001		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	01	564 687,90 €	381,00 €	565 068,90 €
10	10222	FCTVA	01	98 000,10 €	-381,00 €	97 619,10 €
					- €	

Interventions

Monsieur MERCIER : Nous sommes en début de budget et des décisions modificatives sont proposées avec des montants très importants. Le compte administratif voté lors du vote du Budget n'était pas bon indirectement. Les décisions modificatives sont un réajustement du budget.

Monsieur MARIAS : La ligne budgétaire autres charges diverses de gestion courante a été augmentée, est-ce que les crédits prévus vont être réellement dépensés ou s'agit-il d'une opération d'équilibrage de la section de fonctionnement.

Madame LELONG : Il y a eu la mise à jour du produit de fiscalité suite au vote des taux de fiscalité.

Monsieur MERCIER : La fiscalité est une recette, qui aurait pu rester en réserve, car le budget primitif utilise la réserve pour s'équilibrer sans savoir ce qui va arriver en cours d'année.

Monsieur LACOCHE : L'ajustement des résultats étonne car les résultats ont été votés. Normalement les résultats du compte de gestion ne bougent plus après le vote.

Réponse : les résultats n'étaient pas connus au moment du vote du budget.

Monsieur MERCIER : Demande de décaler le vote de ce sujet d'un mois.

Le conseil communautaire à la majorité demande le report de ce sujet à la prochaine séance, les conseillers demandent des explications supplémentaires pour pouvoir voter.

Le sujet est reporté à la prochaine séance et des explications seront apportées pour le vote.

4.2 Créances éteintes

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Monsieur le Président informe que Madame la Trésorière propose d'admettre en créances éteintes :

✓ Budget annexe Ordures Ménagères :

Exercice	Objet	Créances éteintes
2017	Redevances d'ordures ménagères	203,09 €
2018	Redevances d'ordures ménagères	150,60 €
2019	Redevances d'ordures ménagères	150,60 €
2020	Redevances d'ordures ménagères	168,24 €
2021	Redevances d'ordures ménagères	251,20 €
2022	Redevances d'ordures ménagères	262,14 €
Total		1 185,87 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre en créances éteintes, les créances inscrites ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des créances éteintes inscrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

Interventions

Madame DAVID : Il serait intéressant d'avoir le pourcentage par commune, des redevances d'ordures ménagères non payées

Monsieur LACOCHE : Certaines créances éteintes sont pour des communes n'appartenant pas à notre communauté de communes.

Madame GERMAIN : Pourquoi mettre une créance éteinte de 2022 ?

Réponse : La créance éteinte provient d'un dossier de surendettement déposé.

4.3 Modification des régies de recettes et création de sous-régies

► **Suppression de la régie « Fourrière Animale »**

Vu la délibération n°20270223 du 28 février 2017 créant la régie de recettes Fourrière animale,

Dans le cadre d'une réorganisation des régies de recettes, il est proposé au conseil communautaire de supprimer la régie de recettes Fourrière animale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** la suppression de la régie « Fourrière Animale ».

► **Modification de la régie « Mobilité » et renommée Multi-activités »**

Vu la délibération n° 20220913 du 22 septembre 2022 créant la régie de recettes Mobilité,

Dans le cadre d'une réorganisation des régies de recettes, il est proposé au conseil communautaire de modifier la régie de recettes « Mobilité » :

- Changement de nom,
- Création de deux sous-régies.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 avril 2023 ;

Il est proposé au conseil communautaire de modifier la régie de recettes selon les modalités suivantes :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes Multi-activités, auprès des services de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'Hôtel Communautaire, située 10 rue Saint Pierre à Saint Calais (72120).

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Mise à disposition de véhicules,
2. Location de bureaux et de locaux professionnels,
3. Frais de garde des animaux séjournant en fourrière et en cas de besoin, les frais de vétérinaires afférents,

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- par chèque bancaire ou postal ;
- par virement bancaire ;
- par carte bancaire ;
- par PAYLIB ;
- par PAYFIP ;
- par prélèvement automatique sur le compte du redevable.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de factures valant quittances.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

ARTICLE 7 - Il est créé des sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif des sous-régies.

ARTICLE 8 - L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 9 - Un fonds de caisse d'un montant de 300€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2 000 €.

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès du Président de la communauté de communes (ordonnateur), la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de chaque versement de fonds et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire de la Trésorerie de La Ferté Bernard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** les modifications de la régie « Mobilité » comme exposés ci-dessus et renommée « Multi-activités ».

► **Création de la sous-régie « fourrière animale »**

Suite à la suppression de la régie de recettes « Fourrière animale », Monsieur le Président informe qu'il convient de créer une sous-régie de recettes, pour l'encaissement des recettes de la fourrière animale, pour le compte de la collectivité, à la place du comptable public assignataire.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18-1 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° 20230471 du 27 avril 2023 instituant une régie de recettes Multi-activités, auprès des services de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 avril 2023 ;

Il est proposé au conseil communautaire d'instituer une sous-régie de recettes « Fourrière Animale » selon les modalités suivantes :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une sous-régie de recettes auprès du service « Fourrière animale » de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

ARTICLE 2 - Cette sous-régie est installée à l'atelier technique, située 10 rue de la Pocherie à Saint Calais (72120).

ARTICLE 3 - La sous-régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La sous-régie encaisse les produits suivants :

1. Frais de garde des animaux séjournant en fourrière
2. En cas de besoin, les frais de vétérinaires pour les animaux séjournant en fourrière.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants

- en numéraire ;
- par chèque bancaire ou postal ;
- par virement bancaire ;
- par carte bancaire ;
- par PAYLIB ;
- par PAYFIP ;
- par prélèvement automatique sur le compte du redevable.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif de paiement.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 10 (dix) €uros est mis à disposition du sous-régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 300 (trois cents) €uros.

ARTICLE 8 - Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de La Ferté-Bernard Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** la création d'une sous-régie de recettes « Fourrière Animale » comme exposée ci-dessus.

► **Création de la sous-régie « Cowork »**

Monsieur le Président informe qu'il convient de créer une sous-régie de recettes, pour l'encaissement des recettes liées à la mise à disposition des locaux de l'espace cowork, pour le compte de la collectivité, à la place du comptable public assignataire.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18-1 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° 20230471 du 27 avril 2023 instituant une régie de recettes Multi-activités, auprès des services de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 avril 2023 ;

Il est proposé au conseil communautaire d'instituer une sous-régie de recettes « Cowork » selon les modalités suivantes :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une sous-régie de recettes auprès du service « Cowork » de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

ARTICLE 2 - Cette sous-régie est installée à l'office Cowork, située 15 Rue du 11 novembre 1918 à Bessé-sur-Braye (72310).

ARTICLE 3 - La sous-régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La sous-régie encaisse les produits suivants : Location de bureaux et de locaux professionnels.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants

- en numéraire ;
- par chèque bancaire ou postal ;
- par virement bancaire ;
- par carte bancaire ;
- par PAYLIB ;
- par PAYFIP ;
- par prélèvement automatique sur le compte du redevable.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif de paiement.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 200 (deux cents) €uros est mis à disposition du sous-régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 1 000 (mille) €uros.

ARTICLE 8 - Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de La Ferté-Bernard Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** la création d'une sous-régie de recettes « Cowork » comme exposée ci-dessus.

4.4 Espace Cowork (Bessé sur Braye) – Assujettissement à la TVA

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence Développement économique,

L'espace cowork situé à Bessé-sur-Braye propose des locaux équipés à destination des porteurs de projet et entreprises. S'agissant d'une activité de location de locaux aménagés pour un usage professionnel, le produit des locations de ces locaux est une activité imposable de plein droit à la TVA.

Cependant, le chiffre d'affaires annuel des activités soumises à TVA étant inférieur au seuil réglementaire, l'activité de l'espace cowork bénéficiera de la franchise en base, ce qui exonère la collectivité de déclaration et de paiement de TVA.

Il est proposé au conseil communautaire de décider de la franchise en base de TVA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la franchise en base de TVA pour les activités de l'espace Cowork.

4.5 Espace Cowork (Bessé sur Braye) – Tarifs des services proposés

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence Développement économique,

L'espace cowork situé à Bessé-sur-Braye propose des locaux équipés à destination des porteurs de projet et entreprises. Monsieur le Président informe le conseil communautaire des propositions de la commission Développement Economique et Mobilité concernant les tarifications des services proposés au sein de l'office Cowork de Bessé sur Braye :

	TTC
Affranchissement courrier	Tarif en vigueur
Clé (reproduction, vol, perte, non restitution) - par clé	30,00 €
Barillet (changement) - par barillet	60,00 €
Privatisation en soirée (patio / coworking / salle de convivialité)	150 €
Domiciliation avec garde du courrier / mois	30,00 €
Plateau courtoisie par personne	2,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter les tarifs exposés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les tarifications des services proposés au sein de l'office Cowork comme exposées ci-dessus.

Intervention :

Monsieur MERCIER : Pourquoi ne pas appliquer un tarif été/hiver pour le tarif privatisation,

Réponse : il sera possible de modifier les tarifs ultérieurement.

4.6 OPAH : Attribution des subventions aux particuliers

Vu les statuts de la communauté de communes en notamment la compétence Politique du logement et cadre de vie,

Vu la délibération n°20180903 du 27 septembre 2018 considérant d'intérêt communautaire les Opérations d'Amélioration de l'Habitat,

Vu la délibération n°20210328 du 25 mars 2021 relative aux aides propres attribuées par la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, des dossiers de demande de subvention, concernant des travaux de « maintien à domicile » ont été déposés à la Communauté de Communes au mois d'avril :

	Montant HT des travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (hors CCVBA)		Montant subvention CCVBA	Reste à charge pour le propriétaire (HT)
BAHA Pascal	4 663.04 €	35 %	1 632.06 €	500 €	2 530.98 €
BESSE Monique	5 973.94 €	50 %	2 986.97 €	500 €	2 486.97 €

BOULIFARD Louisette	3 252.56 €	50 %	1 626.28 €	500 €	1 126.28 €
LENORMAND Christian	1 355.84 €	50 %	677.92 €	500 €	177.92 €
PINCONNET Alain	6 775.47 €	35 %	2 371.41 €	500 €	3 904.06 €
PLUT Gérard	7 718.41 €	35 %	2 701.44 €	500 €	4 516.97 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- De valider le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées au particulier désigné dès lors que ce dernier présentera l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées,
- D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **OCTROIE** les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- **VALIDE** le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées au particulier désigné dès lors que ce dernier présentera l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées,
- **AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

V) RESSOURCES HUMAINES

5.1 Modification du tableau des effectifs

► **Création d'un poste de Responsable Pole Petite Enfance et Actions Sociales**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu de la demande de disponibilité pour convenance personnelle pour une durée de 18 mois de l'agent en charge de la direction du multi accueil,

En vue de la signature d'une convention Territorial Globale en partenariat avec la CAF et le Conseil Départemental courant 1er semestre 2023,

Considérant la nécessité de mettre en place un pôle petite enfance avec nomination d'un responsable afin d'assurer la mission de chargé de coopération de la CTG, la coordination LAEP et RPE, et la responsabilité du service et des agents s'y rattachant.

Les missions correspondantes, relèvent d'un emploi de catégorie A.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de responsable du pôle petite enfance et actions sociales.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Responsable du pôle petite enfance et actions sociales à temps complet à compter du 1er juin 2023, pour assurer les fonctions suivantes :

- Chargé de coopération de la CTG
- Coordination LAEP et RPE
- Encadrement de l'ensemble des services petites enfances

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions liées au recrutement ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

► **Création Poste de Direction du Multi-Accueil « Le Jardin des Sens »**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu de la demande de disponibilité pour convenance personnelle pour une durée de 18 mois de l'agent en charge de la direction du multi accueil,

Afin d'assurer une continuité du service et permettre un mois de tuilage, il est proposé de créer un poste sur le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants ou le cadre d'emploi des puéricultrices à compter du 1^{er} juin 2023.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de direction du service petite enfance.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Direction du Multi-Accueil à temps complet à compter du 1er juin 2023, pour assurer les fonctions suivantes :

- Direction du multi accueil
- Animateur du RPE

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants ou du cadre d'emploi des puéricultrices.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera calculé par référence dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 512 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions liées au recrutement ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Interventions

Monsieur LACOCHE : La responsable du multi-accueil a demandé une disponibilité, est ce qu'elle peut revenir quand elle veut ?

Madame ROUGET : Qui sont les animatrices RPE ?

Monsieur FLAMENT : Quel est son indice de rémunération ?

Réponse : Oui elle peut revenir, mais ce n'est pas son souhait. Elle a fait une demande de disponibilité de 18 mois, mais après 3 mois de disponibilité le poste devient vacant. Les fonctionnaires en disponibilité sont titulaires de leurs grades mais pas de leurs postes après trois mois. Le Centre de gestion pourra lui proposer un poste à son grade.

Les animatrices RPE sont des agents de la collectivité qui animent les ateliers avec les assistantes maternelles et qui assurent les permanences pour renseigner les parents sur les questions juridiques et administratives autour du mode de garde des enfants.

Elle est rémunérée sur un indice supérieur à ceux proposés.

► **Création Poste Agent en Charge de la Communication**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur Le Président informe l'assemblée :

L'agent en charge de la communication, de l'informatique, du PLUi et du SPANC a demandé la démission de ses fonctions au 31/07/2023. Le poste est actuellement ouvert au grade de rédacteur principal de 1ère classe.

Au vu de la réorganisation des services, le PLUi et le SPANC sont retiré de la fiche de poste. Au vu de l'évolution du poste, les missions correspondantes, relèvent d'un emploi de catégorie C.

Il est proposé de créer un poste sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 1^{er} septembre 2023.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent de communication et informatique, Les missions correspondantes, relèvent d'un emploi de catégorie C.

Considérant la nécessité d'assurer la mission de communication.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent de communication à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera calculé par référence dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 385 et l'indice brut 401 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions liées au recrutement ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

► **Création de postes suite aux avancements de grade**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,

Vu le budget de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,

Considérant la nécessité de créer :

- 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

en raison des avancements de grade au titre de l'année 2023,

Après avoir entendu le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Décide :

- La création des emplois permanents suivants :

Grade d'avancement proposé (Grade à Créer)	Quotité du Poste	Date de création proposée	Grade actuel
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/07/2023	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	03/10/2023	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/11/2023	Rédacteur

- La mise à jour du tableau des effectifs.

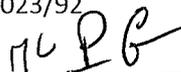
Précise :

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- L'Assemblée sollicite Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille pour effectuer les démarches utiles aux modifications de carrières des agents.

Intervention :

Quel est le coût supplémentaire de ces avancements de grades pour la collectivité ?

Réponse : En 2023 le coût supplémentaire sera de 872,24€ et pour 2024 le coût sera de 2508,58€ sous réserve que l'indice et les taux des cotisations sociales n'augmentent pas.



5.2 Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Mise en place du CIA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP,

Considérant la délibération n°20170624 du 30 juin 2017 de mise en place du nouveau Régime indemnitaire RIFSEEP, ainsi que la délibération n°20200731 du 24 juillet 2020 apportant complément à la délibération initiale du 29 juin 2017,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération initiale suite à l'intégration du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture (Décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021) en catégorie B et de mettre en place le Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 mars 2023

Monsieur le Président expose à l'assemblée le régime indemnitaire dit RIFSEEP à l'assemblée.

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération qui est facultatif. Il se distingue des éléments obligatoires de rémunération que sont le traitement indiciaire (éventuellement majoré par la nouvelle bonification indiciaire), le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence.

Au niveau de la fonction publique d'état un nouveau dispositif indemnitaire est déployé progressivement depuis mai 2014 : le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, il devient progressivement le régime indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes.

Les objectifs du RIFSEEP sont les suivants :

- Redonner du sens au régime indemnitaire,
- Valoriser l'exercice des fonctions,
- Reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience,
- Assurer des conditions de modulation indemnitaire transparentes.

Il se compose de deux parts :

- **Une part fixe (IFSE)** liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part sur la formalisation précise des critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- **Une part variable (CIA)** liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les objectifs poursuivis :

- Afficher une plus grande lisibilité du régime indemnitaire attribué aux agents,
- Prendre en compte et valoriser l'exercice des responsabilités hiérarchiques et fonctionnelles,
- Parvenir à plus d'équité dans les attributions individuelles du régime indemnitaire,
- Valoriser la rémunération des agents de la collectivité.

Les moyens pour parvenir à tenir ces objectifs sont les suivants :

- Mener une démarche transparente en concertation avec les acteurs impliqués dans la fonction RH,
- Etablir des règles transparentes d'attribution individuelle du régime indemnitaire,
- Définir un échéancier d'application,
- Se conformer à la législation,
- Maitriser les dépenses de personnel

Article 1 : les Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, le contrat d'engagement doit prévoir le versement d'un régime 'indemnitaire en sus du traitement,
- Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : L'Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise : Détermination des groupes de fonctions et des critères de classement

Elle constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire et valorise l'exercice des fonctions.

Il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires minimums et maximums et dans lesquels seront répartis les agents dans la limite des plafonds prévus par arrêté pour les corps équivalents de la fonction publique d'état.

Définition des groupes de fonctions :

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via une définition et des plafonds indemnitaires distincts qui sont décroissants d'un groupe à l'autre.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectifs. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité.

Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (responsabilités particulières - Respect de délais - Contraintes fortes - Interventions extérieures - Polyvalence du poste - Forte disponibilité - Surcroit régulier de travail - Déplacements fréquents - Horaires décalés...).

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen interviendra au moins tous les quatre ans

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et de la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (le cas échéant),
- La Nouvelle Bonification Indiciaire

Nombre de groupes de fonctions :

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

- 4 pour la Catégorie A
- 3 pour la Catégorie B
- 3 pour la Catégorie C

Article 4 : classification des emplois et plafonds maxima

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Au regard de l'organigramme actuel et futur (mutualisation des services), des fiches de postes et des critères définis à l'article 3, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Filière administrative

Cadre d'emploi des Attachés

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
A1	Encadrement-expertises multiples - DGS	36 210	6 390	42 600	20 000	5 000	25 000
A2	Encadrements-DGA	32 130	5 670	37 800	17 000	4 250	21 250
A4	Chargé de mission	20 400	3 600	24 000	15 000	3 750	18 750

Cadre d'emploi des Rédacteurs

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
B1	Responsable de services - Encadrement d'agents - Expertise multiples - Responsabilité financière	17 480	2 380	19 860	14 000	3 500	17 500
B2	Responsable de services - Expertises multiples	16 015	2 185	18 200	12 000	3 000	15 000
B3	Expertises	14 650	1 995	16 645	10 000	2 500	12 500

Cadre d'emploi des Adjoins Administratifs

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
C1	Compétences particulières et expertises multiples	11 340	1 260	12 600	9 500	2 380	11 880
C2	Compétences particulières (logiciel particulier, législatif...)	10 800	1 200	12 000	7 000	1 750	8 750

C3	Agent administratif polyvalent	10 800	1 200	12 000	6 000	1 500	7 500
----	--------------------------------	--------	-------	--------	-------	-------	-------

Filière technique

Cadre d'emploi des Ingénieurs

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
A1	Directeur de service- Management - DGS	46 920	8 280	55 200	20 000	5 000	25 000
A2	Encadrements- DGA	40 290	7 110	47 400	17 000	4 250	21 250
A4	Chargé de mission	31 450	5 550	37 000	15 000	3 750	18 750

Cadre d'emploi des Techniciens

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
B1	Encadrement d'agent- Expertise multiples - Responsabilité technique	19 660	2 680	22 340	14 000	3 500	17 500
B2	Encadrement- Responsable projets - Expertises multiples	18 580	2 535	21 115	12 000	3 000	15 000
B3	Expertise – Chargé de mission	17 500	2 385	19 885	10 000	2 500	12 500

Cadre d'emploi des Agents de Maitrise

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
C1	Encadrement d'équipe	11 340	1 260	12 600	9 500	2 380	11 880

Cadre d'emploi des Adjoints Techniques

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total

C1	Encadrement d'équipe Expertises multiples	11 340	1 260	12 600	9 500	2 380	11 880
C2	Compétence particulière	10 800	1 200	12 000	7 000	1 750	8 750
C3	Agent polyvalent	10 800	1 200	12 000	6 000	1 500	7 500

Filière Animation

Cadre d'emploi des animateurs

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
B1	Encadrement d'agent- Expertise multiples Responsabilités	17 480	2 380	19 860	14 000	3 500	17 500
B2	Encadrement- Responsable projets	16 015	2 185	18 200	12 000	3 000	15 000
B3	Expertise	14 650	1 995	16 645	10 000	2 500	12 500

Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
C1	Encadrement- animation – Expertises multiples	11 340	1 260	12 600	9 500	2 380	11 880
C2	Compétences particulières	10 800	1 200	12 000	7 000	1 750	8 750
C3	Animateur polyvalent	10 800	1 200	12 000	6 000	1 500	7 500

Filière Sportive

Cadre d'emploi des Educateurs des APS

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
B1	Encadrement d'agent- Expertise multiples responsabilité	17 480	2 380	19 860	14 000	3 500	17 500

B2	Responsable de services Encadrement - Expertises multiples	16 015	2 185	18 200	12 000	3 000	15 000
B3	Expertise	14 650	1 995	16 645	10 000	2 500	12 500

Cadre d'emploi des Opérateurs de APS

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
C1	Encadrement- animation – Expertises multiples	11 340	1 260	12 600	9 500	2 380	11 880
C2	Compétences particulières	10 800	1 200	12 000	7 000	1 750	8 750
C3	Opérateur polyvalent	10 800	1 200	12 000	6 000	1 500	7 500

Filière médico-sociale**Cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants**

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
A2	Encadrement – responsable équipement	14 000	1 680	15 680	14 000	1 680	15 680
A3	Adjoint de Direction	13 500	1 620	15 120	13 500	1 620	15 120
A4	Encadrement Groupe d'enfants	13 000	1 560	14 560	13 000	1 560	14 560

Cadre d'emploi des Assistants Socio-Educatifs

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
A2	Encadrement – responsable équipement	19 480	3 440	22 920	17 000	4 250	21 250
A3	Accueil - Conseils -Expertises - Animations	15 300	2 700	18 000	15 300	2 700	18 000
A4	Expertise	15 300	2 700	18 000	15 000	2 500	17 500

Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puéricultures

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
B1	Encadrement d'agent- Expertise multiples - Responsabilités	9 000	1 230	10 230	9 000	1 230	10 230
B2	Encadrement- Responsable projets	8 010	1 090	9 100	8 010	1 090	9 100
B3	Accueil- soins - animation groupe enfants	8 010	1 090	9 100	7 900	1 000	8 900

Cadre d'emploi des ATSEM

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
C1	Expertises multiples – Compétences Particulières	11 340	1 260	12 600	9 500	2 380	11 880
C2	Accueil- soins- animation groupe enfant	10 800	1 200	12 000	7 000	1 750	8 750

Article 5 : La prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Capacités à exploiter l'expérience acquise

Mobilisation des compétences-

- Réussite des objectifs
- Prise d'initiative
- Capacité à être force de proposition
- Diffuse son savoir à autrui

Suivis des formations

- Type de formation ; cycle professionnel (obligatoires règlementaires)
- Préparation aux concours ou examens professionnels
- Formation pour acquérir des connaissances ou parfaire ses connaissances
- Pertinence de la formation par rapport à la fonction exercée
- Durée des formations suivies

Capacités à faire évoluer ses méthodes de travail

- Acquisition de nouveaux outils informatiques
- Capacité à paramétrer ses nouveaux outils

Connaissance de l'environnement territorial (Fonction Publique Territoriale)

- Aptitude à s'intégrer dans son environnement

- Capacité à anticiper et à intégrer ses demandes dans le fonctionnement de la collectivité
- Capacité à travailler avec les élus
- Capacité à travailler avec les partenaires extérieurs

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : modalités de versement de l'IFSE

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

Article 7 : sort de l'IFSE en cas d'absence

En cas d'absence, le versement de l'IFSE se fera conformément à la réglementation comme suit :

Pour les agents titulaires affiliés à LA CNRACL

En cas de congés de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de maladie grave, l'IFSE n'est pas maintenue.

A noter qu'en cas de requalification rétroactive d'un congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie, longue durée ou de grave maladie, les montants versés demeurent acquis à l'agent jusqu'à la date d'avis du conseil médical.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, accident de travail ou maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

Pour les agents titulaires affiliés à l'IRCANTEC

En cas de congés de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.

En cas de congé de grave maladie, l'IFSE n'est pas maintenue.

A noter qu'en cas de requalification rétroactive d'un congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie, les montants versés demeurent acquis à l'agent jusqu'à la date d'avis du conseil médical.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, accident de travail ou maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

Pour les agents non titulaires

En cas de maladie ordinaire : Pour les agents ayant une ancienneté comprise entre 4 mois et 2 ans les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant le premier mois puis réduite de moitié pendant le mois suivant.

En cas de maladie ordinaire : Pour les agents ayant une ancienneté comprise entre 2 ans et 3 ans les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les 2 premiers mois puis réduite de moitié pendant les 2 mois suivants.

En cas de maladie ordinaire : Pour les agents ayant une ancienneté égale ou supérieure à 3 ans les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les 3 premiers mois puis réduites de moitié pendant les 3 mois suivants.

Pour les agents ayant une ancienneté égale ou supérieure à 3 ans, en cas de congé de grave maladie, l'IFSE n'est pas maintenue.

A noter qu'en cas de requalification rétroactive d'un congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie, les montants versés demeurent acquis à l'agent jusqu'à la date d'avis du conseil médical.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, accident de travail ou maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

Article 8 : le Complément Indemnitare Annuel : Critères d'attribution et modulation

Le complément indemnitaire annuel (part variable) est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel.

Les critères suivants serviront d'appui pour permettre à l'évaluateur de faire ses propositions d'attribution du CIA :

- La réalisation des objectifs,
- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- L'investissement de l'agent dans les projets collectifs,
- Surcharge de travail due à l'absence (hors congés) d'au moins 1 mois d'un collègue ou d'un responsable,
- Le sens de service public,
- La capacité à travailler en équipe,
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- Capacité d'initiative

L'absence de l'agent ne fait pas obstacle à son versement dès lors que les conditions d'attribution sont réunies. Il est ainsi possible de valoriser un agent qui, en dépit d'un congé susmentionné, s'est investi dans son activité de telle façon qu'il a produit des résultats ouvrant droit au bénéfice de cette composante du régime indemnitaire.

Article 9 : le Complément Indemnitare Annuel : Modalités de versement

Le versement du CIA, part variable du RIFSEEP, sera effectué annuellement sur le salaire du mois de juin de l'année N au regard de l'entretien professionnel de l'année (N-1).

L'autorité territoriale déterminera par arrêté individuel le montant du CIA attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et selon les critères fixés ci-dessus.

Le montant de cette part sera versé une fois par an, non reconductible de façon automatique d'une année sur l'autre.

Le montant du CIA sera proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

Article 10 :

Cette délibération abroge les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter l'application du RIFSEEP ainsi proposé à compter du 1^{er} juin 2023 selon les conditions décrites ci-dessus,

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité

- **DEMANDE** à Monsieur le Président de communiquer auprès du personnel communautaire sur ce sujet.

Intervention

Monsieur LEROY : Que veut dire GIPA

Monsieur LACOCHE : Pourquoi la part IFSE est inférieure à la Fonction Publique d'Etat alors que la part CIA est toujours supérieure.

Réponse : C'est la garantie individuelle du pouvoir d'achat, c'est une indemnité versée au personnel en fin de carrière, arrivant en haut de la grille indiciaire afin de compenser une perte de pouvoir d'achat.

L'état considère que la part CIA ne doit pas représenter plus de 10% de la part totale, la collectivité ne peut attribuer un RIFSEEP supérieur à l'Etat mais elle peut faire varier la part IFSE et CIA comme elle le souhaite, le Comité Social Territorial a validé la proposition en regardant que la part ISFE reste supérieure à celle du CIA. Les élus ont souhaité que la part CIA soit intéressante pour les agents et pour permettre de recruter du personnel sur certains postes en tension. Les montants attribués sont identiques pour chaque groupe de fonction dans les différentes filières sauf pour la filière médico-sociale qui ont eu des changements de grade des cadres d'emploi sans faire de modification des montants.

VI) Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président par le Conseil Communautaire

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée :

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée :

➤ Signature de devis

Date de signature	Services	Objet	Fournisseur	Montant
30/03/2023	Coworking Bessé	Achat de matériels + installation du wifi par bureaux : Matériels Installation de la wifi	NGANALYTICS	201.00 € HT 241.20 € TTC 680.00 € HT 816.00 € TTC
30/03/2023	Voirie communautaire	Valennes – Carrefour de la Foucherie (annule et remplace devis signé le 22/02/2023)	CHERON Sébastien	510.00 € HT 612.00 € TTC

		<ul style="list-style-type: none"> - Curage fossé et mise en place du busage et empierrement - 12 mètres de tube ecobox (dia 500) 		552.00 € HT 662.40 € TTC
30/03/2023	Voirie communautaire	La Chapelle Huon <ul style="list-style-type: none"> - Curage fossé et pose d'une tête de sécurité et remplacement couvercle de regard - Tête de sécurité (dia 40) - Couvercle (dia 1000) 	CHERON Sébastien	340.00 € HT 408.00 € TTC 395.44 € HT 474.53 € TTC 95.88 € HT 115.05 € TTC
31/03/2023	Communication	Cartes de visite pour l'Animatrice Santé et la chargée de mission économie	NUMERISCAN	76.00 € HT 91.20 € TTC
04/04/2023	Service administratif	Achat de matériels informatiques (3 supports, 3 écrans, 1 station d'accueil, 3 souris ergonomiques, 1 imprimante et 1 enceinte connectée)	SARTHE FIBRE	1 660.80 € HT 1 992.96 € TTC
04/04/2023	Communication	Achats de 12 coupes	MARLIER GRAVURE	76.67 € HT 92.04 € TTC
05/04/2023	Petite Enfance	Achat d'un adaptateur pour la tablette du multi-accueil	SARTHE FIBRE	28.69 € HT 34.43 € TTC
06/04/2023	Maison de santé Vibraye	Changement du compresseur	CHAUD FROID	5 023.00 € HT 6 027.60 € TTC
07/04/2023	Atelier La Pocherie	Installation de la fibre Abonnement mensuel + routeur	INSTASYS	90.00 € HT 108.00 € TTC 49.00 € HT/mois 58.80 € TTC/mois
11/04/2023	Service Administratif	Téléphonie Portabilité Abonnement mensuel	INSTASYS	50.00 € HT 60.00 € TTC 76.00 € HT/mois 91.20 € TTC/mois
13/04/2023	Base de Loisirs	Analyse de l'eau du plan d'eau (avec option leptospires pathogènes)	INOVALYS	112.23 € HT 134.68 € TTC

VII) Informations du Président

Le Contrat Territoire-Région 2023-2026 pourra être signé sous réserve que les subventions allouées aux communes de Vibraye, Bessé, Saint Calais, Cogner du CTR 2020-2023 soient versées avant le 7 octobre 2023. Est-ce réalisable pour les communes ? Est-ce possible de négocier un nouveau délai ?

Maison France Services n'accueille pas d'usagers de Dollon, Lavaré, Semur en Vallon, Vibraye. La Poste a mis en place l'intervention d'un conseiller numérique le mardi et le jeudi, toute la journée, gratuitement.

Interventions :

Monsieur FLAMENT : Est-il possible que la Poste propose une permanence France Services à Vibraye ?

Monsieur MERCIER rapporte les propos de Madame MENU : « Pourquoi fixer des dates si elles sont modifiées. En fonction de ces dates programmées d'autres dates de réunions sont fixées et elle ne pourra pas assister à la réunion modifiée. Est-ce valable de fixer les dates en avance. »

Monsieur VADÉ : Si le temps le permet, la société Pigeon commencera le reprofilage au 15 mai 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20230461	VOIE VERTE – Règlement d'utilisation	2023/73
20230462	MAISONNETTES DU LAC – Echange de propriété entre LAVARE et la Communauté de Communes	2023/74
20230463	ATESART – Rédaction acte administratif Maisonnettes du Lac	2023/75
20230464	MAISONNETTES DU LAC – Vente	2023/75
20230465	SIGNATURE CONVENTION FINANCIERE TRIPARTITE (Région, CC-VBA, Entreprise BOURGOUIN Boulangerie	2023/76
20230466	MISSION LOCALE SARTHE NORD – Convention de partenariat 2023	2023/77
20230467	SPANC – Attribution accord-cadre de services	2023/78
20230468	MULTI-ACCUEIL – Contrat fourniture et livraison repas	2023/79
20230469	BUDGET Annexe ORDURES MENAGERES – Créances Eteintes	2023/82
20230470	REGIE DE RECETTES – Suppression de la régie « Fourrière animale »	2023/82
20230471	REGIE DE RECETTES – Modification de la régie « Mobilité »	2023/84
20230472	REGIE DE RECETTES – Création de la sous-régie « Fourrière animale »	2023/85
20230473	REGIE DE RECETTES – Création de la sous-régie « Cowork »	2023/86
20230474	ESPACE COWORK BESSE SUR BRAYE – Assujettissement à la TVA	2023/86
20230475	ESPACE COWORK BESSE SUR BRAYE – Tarifs des services proposés	2023/86
20230476	OPAH - Attribution de subventions aux particuliers	2023/87
20230477	RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste de Responsable du service Petite Enfance	2023/89
20230478	RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste de Directeur du Multi Accueil « Le Jardin des Sens »	2023/90
20230479	RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste d'Agent de Communication	2023/90
20230480	RESSOURCES HUMAINES – Avancements de grades 2023 créations de postes	2023/91
20230481	RIFSEEP – Mise en place du CIA	2023/102

Le secrétaire de séance,

Patrick GREMILLON

Le Président de la CC-VBA,

Michel LEROY

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS